

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en date du 6 mai 2021, à effet de fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université.

Considérant que le colloque national annuel de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE), organisé par l'université de Bordeaux, se tiendra sur le campus de Bordeaux.

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1 :

Les tarifs d'inscription au colloque intitulé « Les communs en droit de l'environnement : droit des communs, droit commun et droit "hors du commun » se déroulant du 27 au 29 octobre 2021 à Bordeaux, sont fixés comme suit :

	Inscription (déjeuner compris)	Option dîner Gala Jeudi 28 octobre
Membres de la SFDE	<input type="checkbox"/> Gratuit	<input type="checkbox"/> 50 €
Hors-membres de la SFDE	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 50 €

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 20 octobre 2021,

Manuel TUNON DE LARA

Président de l'université de Bordeaux

